

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 18 du mois de juin à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal le 9 juin 2026.

PRESENTS:

Philippe CARRERE, Maire, Marc CAUMONT, Joëlle GARCES, Stéphane AUZERAL, Kate MARIE CROCKER adjoints.

Éric DELCASSO, Sylvie BIRABEN, Béatrice BRABANT, Christian GENIEZ.

ABSENTS EXCUSES

Agnès LATAPIE procuration à Kate MARIE CROCKER

Céline FRECHOU procuration à Béatrice BRABANT

Jean-Baptiste GRANGE procuration à Marc CAUMONT

Jean-Laurent PEREZ procuration à Éric DELCASSO

Raphael BENOIT

Anne-Laure JEAN BAPTISTE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 9 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Éric DELCASSO est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **13 mai 2026**.

Le compte rendu du conseil municipal du **13 mai 2026** est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

INFORMATIONS SUR LES DEVIS ACCEPTES

Philippe Carrere procède à une information sur les 2 devis acceptés :

- Branchement Eau potable Escalona

- Remplacement grilles et regards du réseau d'eaux pluviales, depuis la maison Mouniq le long de la D929

Suite à l'avancement des travaux d'enrobé sur la D929 par le Département, ces devis ont été signés pour effectuer ces travaux avant la pose de l'enrobé.

Philippe Carrere interpelle sur le pluvial à partir du croisement de la Route d'Aspin, le long de la D929 le long de la Pizzeria et du garage Buetas, en effet se pose la question, ou traverse le pluvial vers La Neste, sous la D929.

- ACCHINI : Travaux de branchement d'eau potable pour les futurs logements « Escalona » sur la route des Lacs (7 992€ TTC)
- SBTP : Remplacement de grilles et regards depuis la maison Mouniq jusqu'au lavoir de Garian (8607€ TTC)

DELIBERATION RELATIVE AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
(44-2026)

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE L332-23 2° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE)

Philippe Carrere demande à délibérer sur les Emplois saisonniers:

- Sur les secteurs pôles techniques

- Entretien ménage Camping

Philippe Carrere résume les besoins et les candidatures. Le débat porte sur la priorité de l'embauche, il est décidé à l'unanimité que la priorité va aux jeunes résidant sur Arreau.

Le Conseil Municipal d'Arreau,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits et obligations,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement et notamment son article L332-23-2°,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité en raison de la fréquentation estivale ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique ou administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la saison estivale pour une période allant du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus.
- Ces agents assureront des fonctions d'agent d'entretien ou d'accueil à temps complet ou à temps non complet.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

CONVENTION POUR LE REMPLACEMENT DE PYLONES RTE SITUES SUR LA COMMUNE EN VUE DE LA LIGNE AERIENNE 63 KV AURE-BEYREDE
(45-2026)

Pour la rénovation des poteaux, Il est donné autorisation à Mr Le Maire de signer la Convention de servitude pour 4 pylônes. De même autorisation de passer une Convention avec RTE pour l'assainissement du Transformateur.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention de servitudes relative au remplacement de quatre pylônes situés sur des parcelles appartenant à la commune d'Arreau :

- Pylône 5Nex92 parcelle D365 (au-dessus de la route des Lacs vers Sartol)

- Pylône 8Nex97 parcelle D402 (au-dessus de Bon Rencontre)
- Pylône 19Nex117 parcelle A163 (Mounachou, au niveau de l'embranchement de Frêchet-Aure)
- Pylône 20Nex119 parcelle A78 (environ 200m plus loin)

La présente convention vise à définir les conditions suivantes :

- Etablir à demeure quatre supports pour conducteurs aériens d'électricité,
- Faire passer les conducteurs aériens, et liaisons de télé-information liées à l'exploitation de l'ouvrage électrique,
- Couper les arbres qui peuvent gêner l'installation,
- Le versement d'une indemnité de 1 096€ à titre de compensation forfaitaire des préjudices résultants de l'implantation des supports,
- Autoriser l'accès aux agents de RTE ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités à pénétrer sur la propriété de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal autorise M le Maire à signer ladite convention de servitudes relative au remplacement de quatre pylônes en vue de la liaison 63 KV Aure-Beyrède.

TERRAINS « SAINT JACQUES »

(46-2026)

Philippe Carrère évoque l'échange de parcelles entre Mr Baudry et la Commune d'Arreau afin de procéder à un alignement des parcelles.

Mr le Maire rappelle qu'une Commune peut vendre de son domaine privé et que les 36 m² échangés peuvent être considérés constructibles ! Une fois les échanges réalisés, il reste 1100m².

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2025, une procédure de biens sans maître a permis d'incorporer dans le domaine communal plusieurs parcelles situées quartier « Saint Jacques » et jouxtant des parcelles déjà propriété de la commune.

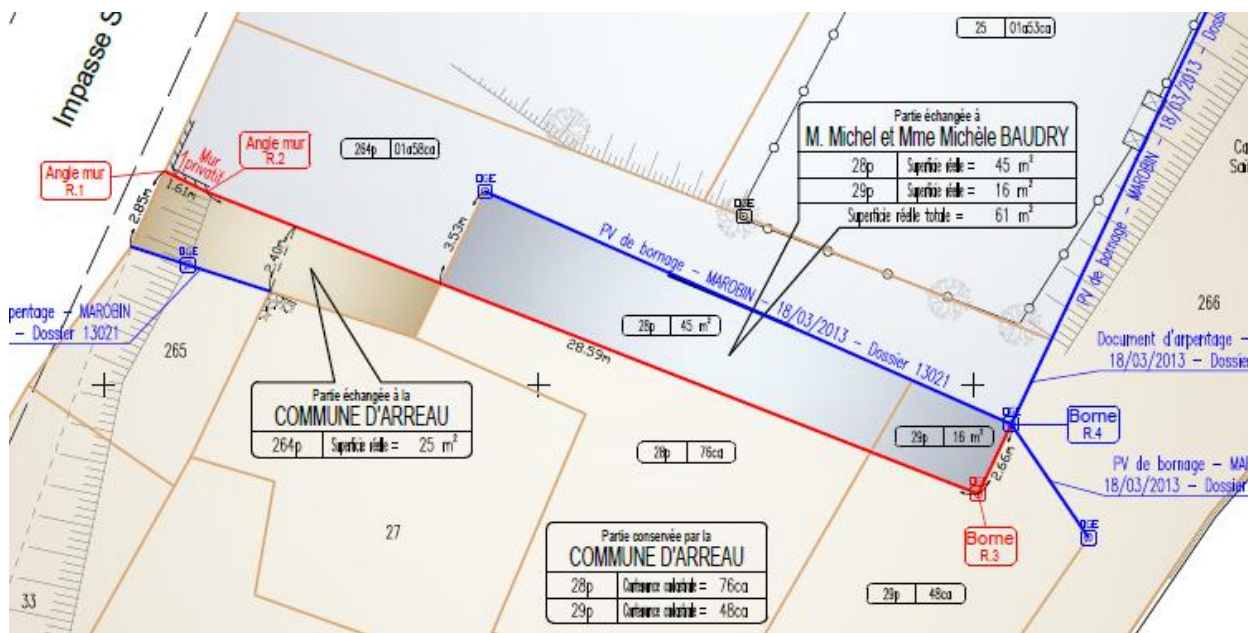
M et Mme BAUDRY ont demandé à la commune d'Arreau un alignement de la limite Sud de leur propriété. Lors de la réunion du conseil municipal du 13 juin 2025, le conseil municipal avait donné un accord de principe.

Dans ce contexte, M et Mme BAUDRY ont missionné M Christophe MAROBIN (expert géomètre) afin d'établir les détails du projet. A ce jour, les documents d'arpentage sont réalisés et correspondent aux attentes des deux parties.

Dans la négociation, la superficie concernant la propriété actuelle de la commune s'élève à 61 m² et celle propriété de M et Mme BAUDRY est de 25 m². La différence de surface représente 36 m² et doit être vendue à M et Mme BAUDRY comme indiqué sur leur demande.

M le Maire indique que le conseil municipal doit établir le prix de vente de ladite surface.

Un échange s'engage entre les membres du conseil municipal. A l'issu des débats il en ressort que le prix du m² doit être égal au prix de vente d'un possible futur terrain constructible. Il est proposé à 64€ le m².



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'accepter l'échange et la vente tel que proposé par M et Mme BAUDRY,
- De fixer le prix de vente de la différence de surface (36 m²) à 64 €/m², soit un total de 2 304€,
- Les frais d'actes d'arpentage et notariés seront à la charge de M et Mme BAUDRY,
- D'autoriser M le Maire à signer les actes notariés correspondants et toutes pièces afférentes.

TRAVAUX D'AMENAGEMENTS AU CAMPING – AVANT-PROJET

(47-2026)

Mr le Maire propose de permettre à Antoine Bergua, architecte, de déposer le permis pour extension du bâtiment d'accueil du camping, résolution retenue à l'unanimité.

Il est décidé de voir avec le Département s'il y a des Appels à Projet Tourisme pour voir si possibilité subvention, et de commander 6 transats pour la piscine du Camping.

M le Maire présente les plans proposés par l'architecte Antoine BERGUA ; maitre d'œuvre chargé du projet de création d'un nouveau local au camping.

Après explications et discussion, le conseil municipal donne un avis favorable au dépôt d'un permis de construire du projet présenté.

Seul le parement en pierres apparentes du local poubelle sera crépi à l'identique de l'existant.

ENTREE NORD DU VILLAGE

(48-2026)

Philippe Carrere rappelle que Arreau est labellisé Site Patrimonial Remarquable et qu'à ce titre l'Entrée Nord n'est pas du tout satisfaisante.

Laurent Buetas a déposé un Permis de Construire pour le terrain "vague" servant de parking actuellement pour le garage. Le problème de la continuité de la constructibilité se pose sur cette parcelle. Il est retenu un alignement entre maison Espurt et nouvelle construction Buetas et le dossier d'éléments paysagers concernant cette zone.

La commune d'Arreau possède cinq monuments historiques classés ou inscrits. A ce titre, elle est labellisée Site Patrimonial Remarquable.

Dans ce contexte, les entrées du village doivent être améliorées, dont le côté Nord et trois points particuliers.

1. Le terrain vague situé rive gauche de la Neste est occupé par le stationnement anachronique de nombreux véhicules et est bordé par des rochers dangereux pour la circulation des véhicules.
2. Le côté droit de la D929 en entrant dans le village doit être paysagé jusqu'au carrefour du col d'Aspin afin de mettre en valeur l'entrée du village et les bâtiments commerciaux.
3. L'ancienne station-service et son auvent situés au bord de Neste en face des ateliers municipaux doivent être supprimés pour permettre un ralentissement de la circulation routière dangereuse, une sécurisation des piétons et un embellissement de cette zone.

Le point 1 décrit ci-dessus, fait l'objet d'un permis de construire accepté par les services des risques et par l'architecte des bâtiments de France. Le bâtiment projeté doit abriter un logement à l'étage et une activité professionnelle au rez de chaussée. Il sera aligné avec la maison d'habitation existante située entre le col d'Aspin et la D929. Le terrain et la bordure seront aussi « nettoyés » et paysagés afin de rendre un aspect champêtre et naturel à cette zone.

La limite Nord du village sera ainsi améliorée des deux côtés de la D929.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve le projet tel que présenté ci-dessus,
- Détermine le point n°1 comme la première tranche à réaliser,
- Autorise M le Maire à lancer le projet et à signer toutes pièces afférentes.

PROPOSITION D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS 2026 – MONT D'ARREAU

(49-2026)

Mr Le Maire propose de faire une coupe d'élagage afin de la rendre plus ensoleillée et d'assécher la piste forestière.

Vu le Code forestier (CF), en particulier les articles L212-2, L214-5 à L214-8, L214-10, L214-11, L243-1 et D214-21-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur de la forêt ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment le programme des coupes des coupes prévues à l'aménagement, celles inscrites aux exercices antérieurs et celles ajournées ou anticipées ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la proposition d'additif de l'Office National des Forêts de coupes à asseoir à l'état d'assiette **2026** en forêt relevant du Régime Forestier.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés:

1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes ci-après et demande à l'ONF de procéder à leur désignation ;

Parcelle	Nature	Volume total estimé (m3)	Surface (ha)	Statut	Année prévue par l'aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par la collectivité
FORET	EM (coupe d'emprise)	35	1.00	Non réglée	Non prévue	2026	2026

2. **PRECISE** la destination des bois et le mode de mise à disposition des produits issus des coupes inscrites ;

Parcelle	Destination des bois				Mode de mise à disposition des bois destinés à la vente ou à la délivrance		Mode de mise à disposition de l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés	
	Vente publique	Délivrance	Mixte (vente + délivrance)	Contrat d'approvisionnement	Bois sur pied	Bois façonnés	Bois sur pied	Bois façonnés bord de route
FORET	☐	☒	☐	☐	☒	☐	☐	☐

Dans le cadre de la commercialisation de bois façonnés par contrat d'approvisionnement, la collectivité met ses bois à disposition de l'ONF et l'autorise à procéder à leur vente en lots groupant les bois façonnés issus de sa forêt et ceux provenant d'autres forêts relevant du régime forestier (art. L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du CF).

Pour ces cas, la collectivité accepte de mettre ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés au travers d'une convention :

- 2.1. Dans le cas d'une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés, l'ONF se charge de l'ensemble des opérations liées à l'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement...) conformément à l'article L.214-7 du CF.
- 2.2. Dans le cas d'une mise à disposition de bois façonnés bord de route, la collectivité se charge de l'ensemble des opérations d'exploitation (abattage, débardage, remise en état, cubage / classement) soit en régie, soit en faisant appel à un opérateur professionnel, conformément à l'article L.214-11 du CF. La collectivité se réserve la possibilité de confier à l'ONF une prestation d'assistance technique à donneur d'ordres.

3. **DECIDE** des modalités de délivrance des bois réservés à l'usage de la collectivité :

- ☐ Délivrance des bois après façonnage
☒ Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance des bois d'affouage sur pied, la collectivité désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. CARRERE Philippe
- M. AUZERAL Stéphane

La collectivité rappelle qu'il est interdit à tout titulaire d'un droit d'affouage de faire commerce de ses bois.

4. **AUTORISE** les ventes aux particuliers de bois non délivrés

Le Conseil Municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2025, dans le respect des [clauses générales de ventes de bois aux particuliers](#) de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire et concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires dans le cadre de leurs besoins domestiques, sans possibilité de revente.

5. AUTORISE M le Maire à signer toutes pièces afférentes.

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE FORMATION DE LA CHAMBRE DES METIERS **(50-2026)**

Monsieur le Maire indique que par courrier du 22 avril 2026, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, sollicite la commune afin de participer aux frais de fonctionnement du centre de formation.

La subvention de la commune contribue à maintenir son équilibre financier.

Le montant de cette participation pour l'année 2026 est fixé à 100€ par apprenti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, valide le versement d'une participation de 100€ auprès de du CMA de Tarbes.

CONVENTION DE CESSIION AVEC RTE **(51-2026)**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention de cession que présente le gestionnaire du réseau public de transport d'électricité, dans le cadre de la création du poste électrique d'Aure.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de cession et de transfert de responsabilité d'une partie du réseau d'eaux usées situé sous la route de Cadéac que RTE cède à la commune.

Après discussion, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal approuve et autorise M le Maire à signer cette convention de cession avec RTE.

QUESTIONS DIVERSES

❖ **Devenir du local de Cabilatère hébergeant le centre de loisirs provisoire.**

L'idée serait de le mettre en vente

❖ **Devis « La Maison des Cailloux »**

Demander un Devis "La Maison des Cailloux" pour pilier sous La Halle et marches escalier devant Saint Exupère (marches qui présentent un réel danger), marches qu'il faut faire en pleine pierre

- ❖ *Il est évoqué dans les travaux à réaliser rapidement, la remise en état de la ruelle longeant le Crédit Agricole et aussi la ruelle transversale, grande rue, passerelle.*
- ❖ *Nécessité de paillage éternel avec ardoise pilée pour préservation plate-bande.*
- ❖ *Demander devis à "l'As du Carreau" pour enlever humidité venant de l'escalier supérieur dans le local Toilette Vélo*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19h30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau

Eric DELCASSO

Secrétaire de séance